

ARRÊTEZ LE LIEU DE TRAVAIL HARCÈ LEMENT



L'intimidation ne fait pas partie du travail

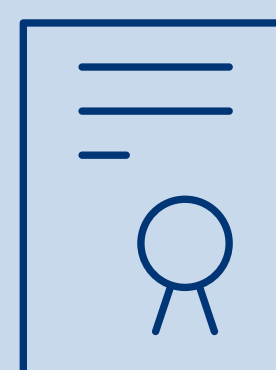
L'intimidation est plus qu'un simple comportement antipathique ou grossier, dont aucun n'est approprié au travail. Les intimidateurs menacent, intimident ou humilient les autres en répétant :

- Répandre des rumeurs ou des potins ;
- Distinguer quelqu'un pour des critiques infondées constantes ;
- Crier, jurer ou utiliser des insultes ;
- saper les performances au travail des autres ;
- harceler ou harceler ; ou
- Donner volontairement des informations erronées.

Un intimidateur peut être toute personne avec qui vous travaillez, y compris un superviseur, un collègue, un client ou même un fournisseur.



Signalez les incidents d'intimidation à un superviseur, aux ressources humaines, au service juridique, à la conformité ou à la hotline.



Vous pouvez accéder à notre politique de non-harcèlement à navigator.rpminc.com

Pour vous aider à rester sur la bonne voie vers une prise de décision conforme et éthique, veuillez contacter votre direction ou nous à l'adresse : compliance@rpminc.com.

RPM
168168168168168

Nous sommes RPM et notre succès dépend de chacun de nous suivant la bonne voie et adoptant notre Valeur de 168® pour prendre les bonnes décisions.

EN SAVOIR PLUS : www.rpminc.com CONTACT : compliance@rpminc.com